

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le deux du mois de juillet, à seize heure, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD.
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 3 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 26 juin 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°042/BUR - 07/20**

**OBJET : renforcement ponctuel du groupement des ressources humaines (GRHU)**

Le GRHU exprime divers besoins relatifs au fonctionnement du SMRC et du SPAS susceptibles d'être couverts par voie de recours à des contrats d'apprentissage et/ou à un renfort ponctuel à temps complet.

1/ renfort sur la fonction de « gestionnaire en recrutements » (SMRC - service management des recrutements et des carrières:

En premier lieu, le besoin d'un renfort de poste est exprimé sur un emploi de « gestionnaire en recrutements » au sein du SMRC, afin de palier l'accroissement d'activité lié notamment au projet de réorganisation en cours de déploiement.

Il est précisé que ce besoin est ponctuel dans la mesure où le passage aux 1607 heures prévu en janvier 2022 devrait permettre de disposer de la ressource en temps de travail supplémentaire (425 heures) permettant d'absorber l'activité.

Afin de faire face momentanément, le SMRC bénéficie actuellement de l'affectation en surnombre de 2 agents à temps partiel thérapeutique depuis le mois de mai. Ce renfort s'interrompra au 1<sup>er</sup> novembre 2020, notamment du fait du départ en retraite d'un agent.

Par ailleurs, pour compléter l'effectivité de ce renfort, le SMRC a pu faire appel à une stagiaire en 2<sup>de</sup> année d'IUT en « gestion des entreprises et des administrations », qui sollicite aujourd'hui un contrat d'apprentissage d'un an en licence professionnelle e-GRH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'acceptation d'une telle hypothèse permettrait de soutenir le SMRC jusqu'en août 2021 dans les conditions financières qui seront exposées au point 3.

2/ organisation d'un tuilage sur la fonction de gestionnaire de paies (SPAS – service paies et actions sociales) :

En second lieu, la gestionnaire en charge des paies fera valoir ses droits à la retraite en octobre 2022. Considérant la particulière sensibilité de cette fonction, le service envisage d'effectuer un tuilage de 10 mois sur ce poste à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Afin d'y parvenir, deux hypothèses sont identifiées :

- recours à un apprenti en licence « gestion salariale », susceptible de faire par la suite l'objet d'un recrutement sur le poste concerné ;
- mutation d'un agent en interne, qui serait compensée sur la période par le recours à un renfort à temps complet.

3/ modalités de financement de ces renforts :

Les impacts financiers liés au renforcement ponctuel du SMRC sur un emploi de « gestionnaire en recrutements » par voie de contrat d'apprentissage d'une part, et du tuilage du poste de « gestionnaire des paies » au SPAS d'autre part, sont présentés dans le tableau qui suit :

|                                                                                                            | Économie annuelle en € | Surcoût en €<br>correspondant au recours<br>à deux apprentis sur la<br>période du 1 <sup>er</sup> septembre<br>2020 au 1 <sup>er</sup> août 2022 | Surcoût en €<br>correspondant au recours à un<br>apprenti et à un contractuel sur la<br>période du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au<br>1 <sup>er</sup> août 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Départ en retraite au 1 <sup>er</sup> octobre 2020 d'un agent, actuellement en temps partiel thérapeutique | 39 000                 | /                                                                                                                                                | /                                                                                                                                                                 |
| Coût salarial d'un renfort à temps complet sur 10 mois d'un niveau de catégorie C                          | /                      | /                                                                                                                                                | 25 800                                                                                                                                                            |
| Coût salarial en apprenti en fonction du nombre d'apprentis retenus                                        | /                      | 26 460                                                                                                                                           | 13 200                                                                                                                                                            |
| <b>TOTAL 012</b>                                                                                           | <b>39 000</b>          |                                                                                                                                                  | <b>39 000</b>                                                                                                                                                     |
| TOTAL 011 représentant le coût de formation d'un apprenti *                                                | /                      | 5000                                                                                                                                             | 2475                                                                                                                                                              |
| <b>TOTAL</b>                                                                                               | <b>39 000 €</b>        | <b>31 460 €</b>                                                                                                                                  | <b>41 475 €</b>                                                                                                                                                   |

\* ce coût intègre la prise en charge de 50 % du CNFPT prévu par le décret 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Considérant donc que le surcoût de l'emploi de deux apprentis ou d'un apprenti et d'un contractuel sur les deux années à venir (correspondant au besoin exprimé par le GRHU) peut être financé par l'économie salariale générée par le départ en retraite d'un agent fin 2020,

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'accueillir au mieux, par année scolaire, un apprenti de niveau licence au SMRC puis au SPAS sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- d'autoriser le président à signer le contrat par année scolaire;

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

- d'autoriser le président à négocier et signer tout contrat de formation avec l'organisme de formation en vue de l'apprentissage visé ;
  
- dans l'hypothèse où il ne serait pas fait recours à un apprenti de ce niveau sur la période du 1er septembre 2021 au 1<sup>er</sup> août 2022, d'autoriser le recrutement sous contrat d'un renfort à temps complet sur la même période.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*